Particuliers

# PRIMES ENERGIE 2008

## Mode d'emploi et formulaires

ÉNERGIE

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

# SOMMAIRE


**PRINCIPES GENERAUX D'OCTROI DE LA PRIME** 3
Qui peut introduire une demande de prime ? 3
Quand peut-on demander une prime ? 3
Comment fonctionne l'octroi des primes ? 3
Quelle est la procédure à suivre ? 4
Combien de primes peut-on recevoir? 4

**PRIME 1 – ISOLATION DU TOIT** 5
Formulaire A : Isolation 7

**PRIME 2 – TOITURE VERTE** 9
Formulaire B : toiture verte 11

**PRIME 3 – ISOLATION DES MURS EXTERIEURS** 13
Formulaire A : Isolation 15

**PRIME 4 – ISOLATION DU SOL** 17
Formulaire A : Isolation 18

**PRIME 5 –VITRAGE SUPERISOLANT** 20
Formulaire C : Vitrage superisolant 21

**PRIME 6 – VENTILATION MECANIQUE AVEC RECUPERATION DE CHALEUR** 23
Formulaire D : Ventilation mécanique avec récupération de chaleur 24

**PRIME 7 – HABITATION PASSIVE OU BASSE ENERGIE** 26
Primes énergie 2008 Particuliers **Erreur ! Signet non défini.**
Primes énergie 2008 Particuliers **Erreur ! Signet non défini.**

**PRIME 8 – PROTECTION SOLAIRE EXTERIEURE** 38
Formulaire F : Protection solaire extérieure 39

**PRIME 9 - CHAUDIERE A CONDENSATION** 41
Formulaire G : Chauffage performant 42

**PRIME 10 - CHAUFFE-EAU INSTANTANE AU GAZ** 45
Formulaire G : Chauffage performant 46

**PRIME 11 - REGULATION THERMIQUE** 49
Formulaire G : Chauffage performant 50

**PRIME 12 – POMPE A CHALEUR** 53
Formulaire G : Chauffage performant 55

**PRIME 13 - CHAUFFE-EAU SOLAIRE** 58
Formulaire H : Chauffe-eau solaire 60

**PRIME 14 - SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE** 63
Formulaire I : Système photovoltaïque de production d'électricité 65

**PRIME 15 – REFRIGERATEUR (Y COMPRIS COMBINE) A++** 68
Formulaire J : Electroménager 69

**PRIME 16 - CONGELATEUR A++** 71
Formulaire J : Electroménager 72

**PRIME 17 - SECHE-LINGE ELECTRIQUE A ET SECHE-LINGE AU GAZ** 74
Formulaire J : Electroménager 75

**PRIME 18 – REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE** 77
Formulaire K : Audit énergetique 79

# PRINCIPES GENERAUX D'OCTROI DE LA PRIME

## QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Tout particulier (personne physique) ou personne morale ( société immobilière publique ou privée, régie foncière communale, CPAS, et agence immobilière sociale) qui dispose d'un droit réel sur une habitation (maison unifamiliale ou appartement) située en Région de Bruxelles-Capitale c.-à-d. :

- les propriétaires;
- les usufruitiers et nus-propriétaires;
- ainsi que les locataires ;

Pour donner droit à la prime, les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les immeubles à appartements, les primes mentionnées dans ce mode d'emploi ne sont accessibles que pour les travaux portant sur les parties privatives.

## QUAND PEUT-ON DEMANDER UNE PRIME ?

Les demandes de primes peuvent être introduites jusqu'à épuisement des budgets disponibles prévus pour des achats et travaux attestés à l'aide d'une facture détaillée datée au plus tôt du 1er janvier 2008 et au plus tard du 31 décembre 2008.
En cas de succès trop important des primes et donc à l'approche de l'épuisement des budgets réservés, une information par voie de presse mentionnera la période pendant laquelle les factures restent éligibles au bénéfice de la prime. Un délai d'au moins 2 semaines sera prévu entre l'annonce et la date ultime de validité des factures.

## COMMENT FONCTIONNE L'OCTROI DES PRIMES ?

Pour pouvoir bénéficier des primes, chaque ménage est invité à respecter scrupuleusement les consignes spécifiques à chaque prime. Elles traitent des critères techniques et administratifs indispensables à respecter pour obtenir la prime demandée.
Toutes les demandes de primes doivent être faites à l'aide du formulaire prévu à cet effet à l'attention de Sibelga, le gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz de la Région de Bruxelles-Capitale.
Tous les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré. Pour savoir si un entrepreneur est enregistré ou non auprès du Ministère fédéral des Finances, vous pouvez vous adresser par téléphone à la ligne info du SPF Finances au n° 0257/257 57.
Les travaux relatifs aux chaudières gaz doivent être réalisés par un chauffagiste enregistré et habilité.

## QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE ?

### ETAPE N°1 : REALISER SON INVESTISSEMENT

Acquisition d'un équipement/appareil ou réalisation de travaux figurant dans la liste des primes en respectant scrupuleusement les critères techniques demandés.

### ETAPE N°2 : PREPARER SOIGNEUSEMENT SA DEMANDE DE PRIME

Le demandeur prépare son dossier de demande de prime. Ce dossier comprend notamment le formulaire ad hoc à compléter ainsi que la facture détaillée d'achat/de livraison/de placement de l'équipement ou de l'appareil. Pour la plupart des formulaires, des informations techniques sont demandées. Demandez celles-ci à votre entrepreneur ou installateur. Pour les autres informations, voir la fiche descriptive de la prime sollicitée.

### ETAPE N°3 : INTRODUIRE SA DEMANDE DE PRIME

Le demandeur envoie son dossier de demande de prime dans les délais à Sibelga (à l'exception des primes pour habitation passive, qui sont à envoyer à Bruxelles Environnement-IBGE et qui suivent un traitement administratif spécial, décrit en détail dans la fiche de la prime).
Le demandeur a un délai de quatre mois, prenant cours à la date de la facture, pour introduire son dossier.

### ETAPE N°4 : PAIEMENT DE LA PRIME OU DEMANDE DE COMPLEMENTS OU REFUS DU DOSSIER

Si dossier est complet : Sibelga paie le montant de la prime dans les 6 semaines.
Si dossier est incomplet : Sibelga demande de compléments. Le demandeur dispose alors de 4 mois à dater de ce courrier pour nous faire parvenir les compléments demandés. Passé ce délai, la demande est caduque et aucune suite positive n'y sera réservée.
Si dossier est irrecevable : Sibelga envoie un courrier de refus

## COMBIEN DE PRIMES PEUT-ON RECEVOIR?

Pour cause de double emploi, la prime 7 : Maison passive ou basse énergie n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

- Prime 1: Isolation du toit
- Prime 3: Isolation des murs extérieurs
- Prime 4: Isolation du sol
- Prime 5: Vitrage superisolant
- Prime 6: Ventilation mécanique avec récupération de chaleur.

Les autres primes sont cumulables pour autant que les conditions imposées soient respectées.

De plus, il est important de préciser qu'il est, sous certaines conditions, possible d'obtenir des primes à la rénovation (www.prime-renovation.irisnet.be).

| **Pour plus d'information:** | **Pour le suivi de votre démarche:** |
|---|---|
| **Bruxelles Environnement - IBGE** | **Sibelga** |
| Service Info | Service Primes |
| 02/775.75.75 | Virginie Bogard |
| info@ibgebim.be | Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles |
| www.bruxellesenvironnement.be | 02/549.43.10 |

# PRIME 1 – ISOLATION DU TOIT

## RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p. 3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

En général, c'est au travers de la toiture que les déperditions de chaleur les plus importantes sont constatées (au moins 25% des déperditions totales). L'isolation d'un toit (et/ou du plancher d'un grenier non habité) est souvent relativement aisée à mettre en œuvre, par rapport à celle des autres parois de l'habitation. Le soin apporté lors du placement est néanmoins important, ainsi que le choix du matériau d'isolation. Le coefficient de résistance thermique R indique le niveau de résistance qu'offre un matériau d'isolation au passage de la chaleur. Plus R est élevé, plus la déperdition de la chaleur au travers du matériau est faible.
Le placement de matériaux écologiques (cellulose, laines végétales ou animales, liège...) est également d'application pour l'obtention de la prime.

Dans certains cas, il peut s'avérer être intéressant de combiner cette prime avec la réalisation d'une toiture verte pour laquelle une prime peut être obtenue également (voir prime 2, toiture verte).
Attention, les isolants en couches minces réfléchissants sont exclus du bénéfice de la prime car ils ne répondent pas à la valeur minimale requise du coefficient R.

### A. MONTANT DE LA PRIME

20 € par $m^2$ de surface isolée. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.
Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

MAIS AUSSI ...
**Une réduction fiscale de 40%** du montant des travaux (plafonné) pour l'isolation du toit est également octroyée sous certaines conditions. Infos: http://mineco.fgov.be/

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- l'isolation doit être effectuée dans une habitation existante (rénovation);
- le coefficient de résistance thermique R doit être supérieur ou égal à 4 m²K/W.

**A titre d'exemple**, le tableau ci-dessous reprends les épaisseurs à poser pour différents matériaux afin d'atteindre un coefficient de résistance thermique de 4 m²K/W :

| Matériau | λ (W/mK) | R (m²K/W) | Epaisseur (cm) |
|---|---|---|---|
| **Polyuréthane** | **+ /- 0,025** | **4** | **+ /- 10** |
| **Laine de roche** | **+ /- 0,04** | **4** | **+ /- 16** |
| **Laine de verre** | **+ /- 0,04** | **4** | **+ /- 16** |
| **XPS** | **+ /- 0,035** | **4** | **+ /- 14** |
| **Cellulose** | **+ /- 0,04** | **4** | **+ /- 16** |

- une éventuelle couche existante d'isolant ne sera pas prise en compte dans le calcul du coefficient R.
- Un film pare-vapeur doit être appliqué sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation. Renseignez-vous auprès de votre installateur.
- Pour les greniers non aménageables, il est admis que l'isolation du sol du grenier (ou l'isolation du plafond de l'étage supérieur) entre en ligne de compte pour la prime

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire A complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE A : ISOLATION

## RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

(téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Surface isolée :** ..... m²

**Type de surface** : O Toit incliné

O Toit plat

O Murs extérieurs

O Sol

**La surface était déjà isolée avant ?** O Oui, R = ……..m²K/W (estimation)
O Non
O Je ne sais pas.

**Dénomination du (des) matériau(x) isolant(s) utilisé(s) et épaisseur utilisée :**

Type de matériau(x) :…….....…… Marque :…….
Epaisseur (cm) : …….....…… Coefficient λ (W/mK) :……..

**Coefficient de résistance thermique totale R :**

R = …….. m²K/W (toit : R minimum, continu = 4 m²K/W, sols et murs : R minimum = 2 m²K/W)

Le coefficient de résistance thermique R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant, d (en mètres), par la conductivité thermique du matériau isolant, λ (en W/m K). Il est permis de poser l'isolation en plusieurs couches. La couche existante ne peut par contre pas être prise en considération.

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

**Coordonnées de l'entrepreneur**

Nom : ……

Numéro d'enregistrement : ……

| artie de l'enveloppe | ritère | ² | uro/m² | tal (euro) | rime Maximale (euro) |
|---|---|---|---|---|---|
| oit | > 4 m²K/W | | 0 | | 0% de la facture (TVAC) |
| lur(s) | > 2 m²K/W | | 5 | | 0% de la facture (TVAC) |
| ol(s) | > 2 m²K/W | | 5 | | 0% de la facture (TVAC) |

Nombre de m² isolés: ..... m²

Prix des travaux d'isolation (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... € (voir tableau ci-dessus)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture avec mention de la surface isolée et du type de matériau utilisé: valeur λ (W/mK), épaisseur, valeur R (m²K/W)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une ou plusieurs photos des installations avant travaux et après travaux
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- Pour l'isolation de mur(s) et de sol(s): une déclaration que le toit est isolé avec un coefficient R supérieur ou égal à 3 m²K/W.
- pour isolation du toit : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 2 – TOITURE VERTE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Une toiture verte permet de réguler naturellement la température et l'humidité d'un bâtiment. Elle augmente l'inertie thermique du bâtiment et peut améliorer son isolation : elle procure un effet thermique important en été par évaporation, ce qui permet d'éviter que l'occupant ne soit tenté par l'installation d'un climatiseur. Une toiture verte peut aussi bien être installée sur une toiture en pente (de maximum 30°) que sur une toiture plate.

Il existe deux types de toiture verte : la toiture intensive (ou toiture-jardin) est une toiture qui est véritablement aménagée en espace vert et dont la végétation se compose d'herbe avec plantes, fleurs, arbustes, etc. Elle demande une conception spéciale de la toiture et de sa structure portante car elle requiert la mise en œuvre d'une épaisse couche de terre. La toiture verte extensive (ou toiture végétalisée) se compose d'une strate herbacée, de plantes grasses de type sedum et de mousse, ne nécessitant qu'une couche de terre de faible épaisseur. Par conséquent, ce type de toiture verte peut être aménagé sur un bâtiment existant.

### A. MONTANT DE LA PRIME

- toiture verte extensive: 7,5 € par $m^2$ de surface isolée, avec un minimum de 10 $m^2$ et un maximum de 100 $m^2$ par logement. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.
- toiture verte intensive: 15 € par $m^2$ de surface isolée, avec un minimum de 10 $m^2$ et un maximum de 100 $m^2$ par logement. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- le toit doit être isolé, le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 4 $m^2K/W$. Dans le cas d'une rénovation, la prime 1 peut également être octroyée pour l'isolation de la toiture.
- pente de la toiture : maximum 30°.
- composants de la toiture verte:
  -une couche d'étanchéité ;
  -une membrane résistant à la poussée des racines si la couche d'étanchéité n'est pas résistante aux racines ;
  -un matelas drainant ;
  -une couche de rétention d'eau ;
  -une couche filtrante ;
  -une couche de substrat ;
  -un filet d'ancrage si nécessaire ;
  -la végétation.
- une toiture intensive aura une épaisseur de 20 à 40 cm et représentera un surpoids de 250 à 600 kg/m². Une toiture extensive aura une épaisseur de 4 à 12 cm et représentera un surpoids de 40 à 120 kg/m² ;
- le demandeur de la prime portera la responsabilité de s'assurer que la structure portante est capable de supporter la surcharge. Il s'engage au bon entretien de la toiture afin d'éviter le colmatage des avaloirs.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- La prime est destinée à la nouvelle construction et à la rénovation
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire B complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE B : TOITURE VERTE

## CONSTRUCTION NEUVE et RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Surface toiture verte :** ..... m²

**Type de surface** : O plate
O inclinée : …….° (maximum 30°)

**Type de toiture verte :** O intensive (épaisseur de 20 à 40 cm, surpoids de 250 à 600 kg/m²)
O extensive (épaisseur de 4 à 12 cm, surpoids de 40 à 120 kg/m²)

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : ……

Numéro d' enregistrement : ……..

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €
(toiture verte extensive : 7,5€ par m² avec un minimum de 10 m² et un maximum de 100 m² par logement, maximum 50% de la facture ; toiture verte intensive : 15€ par m² avec un minimum de 10 m² et un maximum de 100 m² par logement, maximum 50% de la facture).

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture avec mention sur la facture de la surface et des types de matériaux utilisés.
- une preuve que le toit est isolé, le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 4 $m^2K/W$.
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une ou plusieurs photos des installations avant travaux et après travaux.
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé.
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété.

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 3 – ISOLATION DES MURS EXTERIEURS

## RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Après la toiture, c'est souvent à travers les murs que les déperditions de chaleur les plus importantes sont constatées. L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Dans les constructions existantes, il y a principalement trois manières d'améliorer l'isolation murale : l'isolation murale par l'extérieur, le remplissage des murs creux existants avec un matériau isolant et l'isolation murale par l'intérieur. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivi par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant. Seulement si ces deux solutions s'avèrent impossible à réaliser, l'isolation murale par l'intérieur sera envisagée.

En effet, les gains thermiques sont nettement moins élevés dans le cas d'une isolation intérieure. De plus, l'exécution des travaux devra se faire avec une grande précision pour éviter les problèmes de condensation et de pont thermique. Les points d'attention suivants sont à suivre avec le plus grand soin :

- Utilisez un matériau imperméable à la buée, ou couvrez-le d'un écran pare-vapeur continu.
- Vérifiez qu'aucune tuyauterie ne se trouve dans le mur isolé (danger de gel !).
- Evitez les passages et ouvertures (p.e. électricité, boîtiers et câblage) dans la finition intérieure (p.e. les plaques de plâtre ou panneaux en bois). S'il le faut, prévoyez un vide à canalisations entre l'isolation et la finition.
- Eviter les courants d'air derrière la finition intérieure, prévoyez des joints étanches aux bords.
- L'isolation des ébrasements des fenêtres et des portes devra se faire en utilisant un matériau moins épais.

Le placement de matériaux écologiques (cellulose, laines végétales ou animales, liège...) est également d'application pour l'obtention de la prime.

### A. MONTANT DE LA PRIME

25 € par $m^2$ de surface isolée. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.
Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- l'isolation doit être effectuée dans une habitation existante (rénovation);
- la toiture de l'habitation doit être isolée avec un coefficient de résistance thermique R supérieur ou égal à 3 $m^2K/W$, avant de procéder à l'isolation des murs; l'isolation de la toiture est la mesure d'isolation la plus simple à entreprendre et celle qui aboutira aux plus grands gains thermiques ;
- les travaux concernent l'isolation thermique des murs en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou non à l'abri du gel ;
- le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 2 $m^2K/W$. Le coefficient de résistance thermique R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant, d (en mètres), par la conductivité thermique du matériau isolant, λ (en W/mK).

Le tableau ci-dessous reprend **à titre d'exemple** les épaisseurs à poser pour différents matériaux afin d'atteindre un coefficient de résistance thermique de 2 m²K/W :

| Matériau | λ (W/mK) | R (m²K/W) | Epaisseur (cm) |
|---|---|---|---|
| Polyuréthane | +/-0,025 | 2 | +/-5 |
| Laine de roche | +/-0,04 | 2 | +/-8 |
| Laine de verre | +/-0,04 | 2 | +/-8 |
| XPS | +/-0,035 | 2 | +/-7 |
| Cellulose | +/-0,04 | 2 | +/-8 |

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire A complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE A : ISOLATION

## RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes,Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Surface isolée :** ..... m²

**Type de surface** : O Toit incliné
O Toit plat
O Murs extérieurs
O Sol

**La surface était déjà isolée avant ?** O Oui, R = ……..m²K/W (estimation)
O Non
O Je ne sais pas

**Dénomination du (des) matériau(x) isolant(s) utilisé(s) et épaisseur utilisée :**

Type de matériau(x) :…….....……. Marque :…….....….
Epaisseur (cm) : …….....…… Coefficient λ (W/mK) :…….....…..

**Coefficient de résistance thermique totale, R :**

R = …….. m²K/W (toit : R minimum, continu = 4 m²K/W, sols et murs : R minimum = 2 m²K/W)

Le coefficient de résistance thermique R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant, d (en mètres), par la conductivité thermique du matériau isolant, λ (en W/m K). Il est permis de poser l'isolation en plusieurs couches. La couche existante ne peut par contre pas être prise en considération.

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

**Coordonnées de l'entrepreneur**

Nom : ……

Numéro d'enregistrement : ……

| artie de l'enveloppe | ritère | m² | uro/m² | otal (euro) | rime Maximale (euro) |
|---|---|---|---|---|---|
| oit | > 4 m²K/W | | 0 | | 0% de la facture (TVAC) |
| lur(s) | > 2 m²K/W | | 5 | | 0% de la facture TVAC) |
| ol(s) | > 2 m²K/W | | 5 | | 0% de la facture TVAC) |

Nombre de m² isolés: ..... m²

Prix des travaux d'isolation (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... € (voir tableau ci-dessus)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture et devis avec mention de la surface isolée et du type de matériau utilisé: valeur λ (W/mK), épaisseur, valeur R (m²K/W).
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée).
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une ou plusieurs photos des installations avant travaux et après travaux.
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété.
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé.
- Pour l'isolation de mur(s) et de sol(s): Une déclaration que l'isolation de la toiture a un coefficient R supérieur ou égal à 3 m²K/W.
- pour isolation du toit : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale.

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 4 – ISOLATION DU SOL

## RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Les pertes de chaleur par le sol sont estimées à 17% dans les appartements et à 21% dans les maisons individuelles. L'isolation des planchers n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux.

Le placement de matériaux écologiques (cellulose, laines végétales ou animales, liège...) est également d'application pour l'obtention de la prime.

L'isolation des planchers de grenier n'entre pas en compte pour l'obtention de la prime. C'est uniquement entre un local chauffé et l'extérieur ou un autre local non chauffé.

### A. MONTANT DE LA PRIME

25 € par $m^2$ de surface isolée. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.
Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- l'isolation doit être effectuée dans une habitation existante (rénovation);
- la toiture de l'habitation doit être isolée avec un coefficient de résistance thermique R supérieur ou égal à 3 m²K/W, avant de procéder à l'isolation du sol; l'isolation de la toiture est la mesure d'isolation la plus simple à entreprendre et celle qui aboutira aux plus grands gains thermiques ;
- le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 2 $m^2$K/W. Le coefficient de résistance thermique R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant, d (en mètres), par la conductivité thermique du matériau isolant, λ (en W/m K).

  Le tableau ci-dessous reprend **à titre d'exemple** les épaisseurs à poser pour différents matériaux afin d'atteindre un coefficient de résistance thermique de 2 m²K/W :

| Matériau | λ (W/mK) | R (m²K/W) | Epaisseur (cm) |
|---|---|---|---|
| Polyuréthane | +/-0,025 | 2 | +/-5 |
| Laine de roche | +/-0,04 | 2 | +/-8 |
| Laine de verre | +/-0,04 | 2 | +/-8 |
| XPS | +/-0,035 | 2 | +/-7 |
| Cellulose | +/-0,04 | 2 | +/-8 |

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire A complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE A : ISOLATION

## RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes,Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Surface isolée :** ..... m²

**Type de surface** : O Toit incliné
O Toit plat
O Murs extérieurs
O Sols

**La surface était déjà isolée avant ?** O Oui, R = ……..m²K/W (estimation)
O Non
O Je ne sais pas.

**Dénomination du (des) matériau(x) isolant(s) utilisé(s) et épaisseur utilisée :**

Type de matériau(x) :…… Marque :…….
Epaisseur (cm) : …… Coefficient λ (W/mK) :……..

**Coefficient de résistance thermique totale, R :**

R = …….. m²K/W (toit : R minimum, continu = 4 m²K/W, sols et murs : R minimum = 2 m²K/W)
Le coefficient de résistance thermique R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant, d (en mètres), par la conductivité thermique du matériau isolant, λ (en W/m K). Il est permis de poser l'isolation en plusieurs couches. La couche existante ne peut par contre pas être prise en considération.

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom : ……
Numéro d'enregistrement : ……

| artie de l'enveloppe | Critère | m² | euro/m² | Total (euro) | Prime Maximale (euro) |
|---|---|---|---|---|---|
| oit | R > 4 m²K/W | | 20 | | 50% de la facture (TVAC) |
| lur(s) | R > 2 m²K/W | | 25 | | 50% de la facture (TVAC) |
| ol(s) | R > 2 m²K/W | | 25 | | 50% de la facture (TVAC) |

Nombre de m² isolés: ..... m²

Prix des travaux d'isolation (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... € (voir tableau ci-dessus)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture et du devis avec mention de la surface isolée et du type de matériau utilisé: valeur λ (W/mK), épaisseur, valeur R (m²K/W)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- une ou plusieurs photos des installations avant travaux et après travaux
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- pour l'isolation de mur(s) et de sol(s): une déclaration que l'isolation de la toiture a un coefficient R supérieur ou égal à 3 m²K/W
- pour l'isolation du toit : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 5 –VITRAGE SUPERISOLANT

## RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Malgré leur surface relativement réduite par rapport à celle des autres parois, les fenêtres peuvent contribuer en moyenne à 20% des déperditions de chaleur de l'habitation non isolée car elles offrent une moindre résistance au passage de la chaleur que les murs. Pourtant, des solutions existent pour réduire ces pertes de chaleur. Par rapport à du simple vitrage, le double vitrage à haut rendement réduit les déperditions de chaleur de l'ordre de 80%. Les caractéristiques du châssis (le matériau notamment) influencent également considérablement le rendement énergétique de la fenêtre. Il ne faut donc pas seulement tenir compte du coefficient de transmission thermique (coefficient U : plus la valeur U est faible, plus le pouvoir isolant est grand) du vitrage, mais de l'ensemble châssis plus vitre.
Il est fortement recommandé d'isoler le toit avant de placer du double vitrage.

### A. MONTANT DE LA PRIME

Placement de nouveaux châssis ou remplacement du simple vitrage dans les châssis existants par du double vitrage super-isolant (coefficient U inférieur ou égal à 1,1 W/m²K) :
25 € par $m^2$ de double vitrage. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

MAIS AUSSI ...
**Une réduction fiscale de 40%** du montant des travaux pour le placement d'un double vitrage est également octroyée à certaines conditions. Infos: http://mineco.fgov.be/

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- Le placement du vitrage super-isolant doit être effectué dans une habitation **existante** (rénovation).
- Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis), le vitrage doit être d'un coefficient de transmission Umax inférieur ou égal à 1.1 W/m²K et le Umax de l'ensemble ( châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques) doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 2,0 W/m²K.
- Si vous gardez le châssis : le Umax du vitrage doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 1,3 W/m²K.
- Le Umax des panneaux opaques doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 0,5 W/m²K.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire C complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE C : VITRAGE SUPERISOLANT

## RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

Surface du vitrage super-isolant : ..... m² (Si les châssis ont également été remplacés ou si vous placez un double châssis : surface = dimensions extérieures des châssis).

Type châssis installé (ou châssis d'origine si inchangé) :
O bois
O métal
O autre :……

Quel type de vitrage est remplacé ?
O simple
O double
O ajout d'un ensemble châssis-vitrage supplémentaire (double châssis)

Coefficient U vitrage = ..... W/m²K
Coefficient U ensemble châssis-vitrage = ..... W/m²K
Coefficient U panneaux opaques = ..... W/m²K (si d'application)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : ……
numéro d'enregistrement : ……

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : .....€
(25 € par m² de double vitrage, plafonné à 50% du montant de la facture)

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture détaillée avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé: Umax.
- original ou photocopie du devis détaillé avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabriquant, type et Umax.
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée).
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une photo des installations avant travaux et après travaux.
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété.
- copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale.

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 6 – VENTILATION MECANIQUE AVEC RECUPERATION DE CHALEUR

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Toutes les maisons doivent posséder une ventilation adéquate si l'on veut que l'air y soit salubre, supprimer les risques de condensation et, dans certains cas, disposer d'une quantité d'air suffisante pour assurer le bon fonctionnement des appareils de chauffage à combustibles. Auparavant, la ventilation des maisons était la plupart du temps assurée par les fuites d'air au travers des fissures et des ouvertures de l'enveloppe du bâtiment mais, ces dernières années, le souci d'économiser l'énergie a conduit à construire des maisons plus étanches et à améliorer les constructions existantes. On l'a parfois si bien fait que l'on ne peut plus compter uniquement sur les fuites d'air pour ventiler convenablement les habitations. C'est pourquoi on recourt souvent à la ventilation mécanique pour obtenir les débits de ventilation recommandés.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime. (voir p.3) Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

### A. MONTANT DE LA PRIME

50 % de la facture relative à la fourniture et au placement du système de ventilation mécanique.
Le montant de la prime est plafonné à 3.000 € par logement.
Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- L'habitation ne peut pas être équipée d'un système de chauffage électrique. Une pompe à chaleur répondant aux conditions techniques définies pour l'octroi de la prime énergie pour l'installation d'une pompe à chaleur n'est pas considérée comme un chauffage de type électrique ;
- l'habitation ne peut pas être équipée d'un système d'air conditionné électrique;
- l'ensemble du système de ventilation installé doit répondre aux exigences de la norme NBN D 50 001 ;
- l'échangeur thermique doit avoir un rendement minimum de 85% suivant la norme NBN EN 308 ;
- l'installateur doit mesurer, in situ, les débits en sortie et en entrée des différentes bouches de ventilation et assurer le réglage adéquat de l'installation.

Il est recommandé de ne pas installer de ventilation mécanique avec récupération de chaleur dans une habitation peu ou mal isolée, ou peu étanche à l'air.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré ;
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire D complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés ;
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE D : VENTILATION MECANIQUE AVEC RECUPERATION DE CHALEUR

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Puissance de l'échangeur de chaleur :**……kW

**Débit nominal :** ..... ..... m³/h

**Rendement de l'échangeur thermique :** ..... %
(valeur min. suivant NBN EN 308 est de 85%)

**Marque et type du système de chauffage actuel** (pompe à chaleur, chauffage central gaz/mazout/biomasse, électrique…): .....
……..

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : …….
numéro d'enregistrement : …….

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €
(50% de la facture relative à la fourniture et au placement du système de la ventilation mécanique, plafonné à 3000€ par logement)
Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture détaillée indiquant le type d'échangeur thermique installé
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- une photo des installations avant travaux et après travaux
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- fiche technique du produit indiquant le rendement de l'échangeur

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 7 – HABITATION PASSIVE OU BASSE ENERGIE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Le concept de « maison passive » s'applique aux logements neufs dans lesquels l'isolation est poussée à un tel niveau qu'un système de chauffage conventionnel devient pratiquement voire totalement superflu. Une ambiance intérieure confortable y est assurée durant toute l'année avec une consommation d'énergie de quatre à dix fois inférieure à l'énergie consommée dans une maison standard construite aujourd'hui en Belgique.

L'économie d'énergie résulte principalement de la mise en œuvre de stratégies passives, c'est-à-dire qu'on limite au maximum les déperditions thermiques, que l'étanchéité à l'air est maximale et que la ventilation est assurée par un système mécanique double flux avec récupération de la chaleur. Grâce à un dimensionnement et à une orientation optimaux des fenêtres, le bâtiment bénéficie d'un apport de chaleur passive extérieure par le biais du rayonnement solaire. D'autre part, l'apport de chaleur intérieur diffusé par les équipements et les occupants permet de répondre efficacement à la demande résiduelle de chaleur.

La « maison passive » atteint un niveau de performance inférieur à 15 kWh de chauffage/m²/an.

Le concept de « maison passive » peut s'appliquer aux cas de rénovation. Comme on part d'une situation existante qui ne permet pas de corriger les problèmes d'orientation et de structure du bâtiment, il est permis de ne pas atteindre complètement les objectifs du standard passif. On parlera alors dans ce cas de la rénovation de « maison basse énergie », c'est-à-dire que le bâtiment consommera de trois à quatre fois moins qu'une maison qui n'a pas été rénovée. Le niveau de performance d'une « maison basse énergie » est fixé à 60 kWh de chauffage/m²/an.

### A. MONTANT DE LA PRIME

**Principe général**

- Par logement: 100 € par $m^2$ de surface plancher jusque 150 $m^2$ et 50 € par $m^2$ de surface plancher au-delà de 150 $m^2$.
- La surface « plancher » est la superficie nette à chauffer du logement (mur non compris).

**Limites de la prime:**

Pour cause de double emploi, cette prime n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

- Prime 1: Isolation du toit
- Prime 3: Isolation des murs extérieurs
- Prime 4: Isolation du sol
- Prime 5: Vitrage superisolant
- Prime 6: Ventilation mécanique avec récupération de chaleur.

## B. CONDITIONS TECHNIQUES

**Construction neuve ou reconstruction – Habitation Passive**

- la consommation énergétique pour le chauffage est inférieure à 15 kWh/m²/an. Cette consommation est calculée et attestée par un Certificat PHPP version 2003 ou plus récent;
- l'étanchéité du bâtiment testé au moyen du test «Blower-door» doit être de n50 < 0,6 h-1 conformément à la norme NBN EN 13829.

**Rénovation – Habitation Basse Energie**

- la consommation énergétique pour le chauffage est inférieure à 60 kWh/m²/an. Cette consommation est calculée et attestée par un Certificat PHPP version 2003 ou plus récent.

Note: Bruxelles Environnement se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications sur place des données reçues dans le cadre du dossier de demande de prime.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La procédure pour l'obtention de cette prime est fort différente des autres primes. Les dix étapes administratives détaillées à la page suivante sont requises. Un expert « passif » est mis à disposition par la Région pour vous accompagner.

Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire E1 (situation projetée) complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.

La prime n'est d'application qu'aux travaux effectués après le 1er janvier 2008. Bruxelles Environnement se réserve le droit de procéder à des vérifications de la mise en oeuvre.

Vous devez introduire la demande de paiement de la prime (formulaire E2 : situation réalisée) au plus tard 4 ans après la date de notification de la promesse de prime sous peine de clôture du dossier et de caducité de la décision d'octroi de la prime.

Les travaux doivent être conformes à ceux décrits dans la demande de prime. Sibelga et l'administration se réservent le droit d'envoyer un expert pour constater sur place la bonne exécution des travaux.

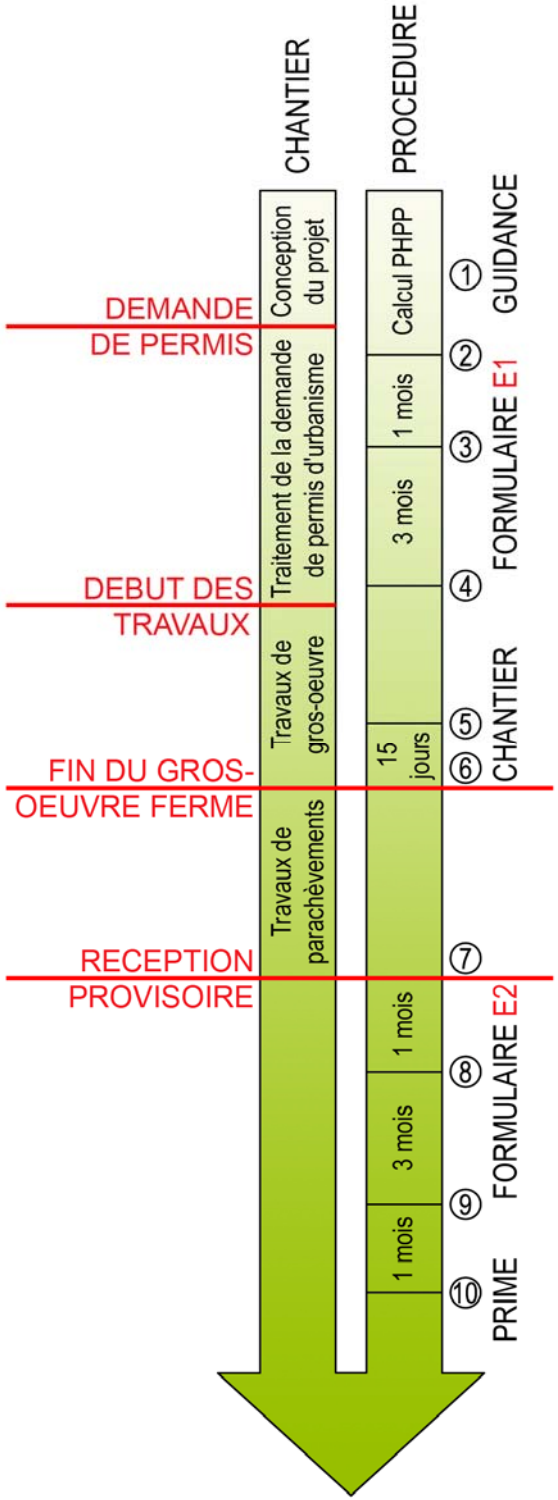


## LA PROCEDURE EN 10 ETAPES

1. **Rencontre** avec un spécialiste. En vue d'organiser cette rencontre, et pour une réponse aux premières questions, vous pouvez contacter l'Agence bruxelloise de l'énergie : 02/512 86 19 ou info@curbain.be pour les particuliers.

2. **Envoi du formulaire E1** « Situation Projetée » et de ses annexes en trois exemplaires auprès de **Bruxelles Environnement**, Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles. Il est conseillé d'introduire ce formulaire le plus tôt possible afin d'être sûr de recevoir la promesse de prime avant la fin du gros œuvre fermé.

3. **Accusé de réception**. Au plus tard un mois après l'introduction du formulaire E1 auprès de **Bruxelles Environnement**, vous recevrez un accusé de réception précisant si votre dossier - d'un point de vue formel - est complet ou non, c'est-à-dire si le dossier tel qu'il est composé permet d'en apprécier le contenu. À ce stade, il ne s'agit pas d'une acceptation du dossier sur le fond.

4. **Promesse d'octroi** de la prime. La demande de prime est ensuite évaluée sur le fond par un Comité d'avis réunissant Bruxelles Environnement, Sibelga et PMP-PHP. Ce Comité examine le caractère technique du dossier (situation projetée) en regard des critères du standard passif et basse énergie. Dans un délai de maximum 3 mois à partir de la date de l'envoi de l'accusé de réception, Bruxelles Environnement vous envoie une promesse de prime ou un avis annonçant le refus du dossier.

5. **Prévenir Bruxelles Environnement et PMP-PHP de la date d'exécution du test « Blower Door »** (15 jours à l'avance). Ce test doit être réalisé avant le début des parachèvements de manière à pouvoir effectuer des réparations dans l'étanchéité à l'air si nécessaire.

6. **Test « Blower Door »** en présence d'un membre de la PMP-PHP et éventuellement de Bruxelles Environnement. Ce test est financé par Bruxelles Environnement et doit être effectué par un organisme ou une société désignée par Bruxelles Environnement. Si le test n'est pas concluant, il y a lieu de procéder aux rectifications nécessaires et de recommencer la procédure à l'étape 5. Les tests suivants sont à charge du demandeur.
**+ Visite de chantier** par un membre de la PMP ou PHP**.**
Note: en rénovation, le test « Blower Door » n'est pas indispensable, seule la visite de chantier est requise. Ce test d'infiltrométrie peut bien entendu être réalisé, mais aux frais du demandeur.

7. **Envoi du formulaire E2** « Situation Réalisée, demande de paiement de la prime » et de ses annexes (après la réception provisoire) en trois exemplaires auprès de **Bruxelles Environnement**, Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles au plus tard 4 ans après la date de notification de la promesse de prime sous peine de clôture du dossier et de caducité de la décision d'octroi de la prime.

8. **Accusé de réception**. Au plus tard un mois après l'introduction du formulaire E2 auprès de **Bruxelles Environnement,** vous recevrez un accusé de réception précisant si votre dossier - d'un point de vue formel - est complet ou non, c'est-à-dire si le dossier tel qu'il est composé permet d'en apprécier le contenu. À ce stade, il ne s'agit pas d'une acceptation du dossier sur le fond.

9. **Attestation de conformité aux critères**. La demande de prime est ensuite évaluée sur le fond par un Comité d'avis réunissant Bruxelles Environnement, Sibelga et PMP-PHP. Ce Comité examine le caractère technique du dossier (situation réalisée) en regard des critères du standard passif et basse énergie. Dans un délai de maximum 3 mois à partir de la date de l'envoi de l'accusé de réception, Sibelga vous envoie une attestation d'acceptation de la demande de prime ou un avis annonçant le refus du dossier.

10. **Paiement de la prime.** Sibelga paie le montant de la prime au demandeur au plus tard 1 mois après l'envoi de l'attestation de conformité aux critères.

# FORMULAIRE E1 : HABITATION PASSIVE OU BASSE ENERGIE -SITUATION PROJETEE-

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Date d'envoi de la demande :……

### A RENVOYER EN TROIS EXEMPLAIRES A

**Bruxelles Environnement**
Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles

**ATTENTION**
Un seul formulaire par prime.
Avant de remplir le formulaire, vérifiez qu'il s'agit bien de la dernière version en date.

☐ Construction neuve ou reconstruction – Habitation Passive
☐ Rénovation – Habitation Basse Energie

### COORDONNEES DU DEMANDEUR

☐ Particulier: Nom ..... Prénom .....
☐ Personne morale: .....
Représentée par: Nom ..... Prénom .....

Domicilié à: Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire : ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....
Adresse de l'habitation ou du terrain où seront réalisés les travaux
Rue :…….. N°……. Bte ……
Code Postal ……. Commune ……

### A. MONTANT DE LA PRIME

- Par logement: 100 € par $m^2$ de surface plancher jusque 150 $m^2$ et 50 € par $m^2$ de surface plancher au-delà de 150 $m^2$. Par m², on entend la surface nette du plancher du volume protégé du bâtiment (mur non compris).
- Dans le cas d'un logement, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) du logement.
- Dans le cas de plusieurs logements, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) calculée logement par logement.
- Cette prime n'est pas cumulable avec les primes pour isolation (toit, sols, murs, vitrage superisolant) et la prime pour la ventilation mécanique avec récupération de chaleur.

## B. OBJET DE LA PRIME

☐ demande pour **un seul logement**
Nombre prévus de m² : .....m²
Montant de la prime demandée : ..... €

☐ demande pour **plusieurs logements**
Nombre de logements : ……
Nombre prévus de m² total : .....m²
*(les communs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du montant de la prime)*
Montant total de la prime demandée : ..... €

**Spécifier le nombre de m² et le montant par logement.**

| | |
|---|---|
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |

| | |
|---|---|
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre prévu de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |

**C. A JOINDRE A CETTE DEMANDE DE PRIME :**

(Veuillez numéroter les annexes, SVP)

### Annexes administratives :

1. Copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations contenues sur la puce.
2. Si le domicile du demandeur et le lieu des travaux sont différents, copie d'un titre de propriété.

### Annexes techniques concernant la situation projetée:

*3.* Plan d'implantation, plans de chaque niveau, coupes et élévations. Dans le cas d'une rénovation, différencier clairement la partie existante de la nouvelle partie (le cas échéant) avec indication des cotations pertinentes pour le métré des surfaces de déperdition.
4. Format DWG ou DXF si possible. Si format papier, échelle 1/50ème.
5. Projet (tel que prévu) encodé dans le fichier Excel PHPP (version 2003 ou plus récente). Les conditions de bases pour le calcul PHPP se trouvent sur le site de la Plate-forme Maison Passive à l'adresse suivante : www.maisonpassive.be, rubrique « services » puis « primes ». Format informatique.
6. La feuille « vérification » du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet. Format papier.
7. Dans le cas d'une rénovation, minimum 3 photos de la situation existante. Format papier et/ou numérique au choix.

Note : les annexes nécessitant un format informatique seront gravées sur un CD joint au présent formulaire.

Le demandeur déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont, à sa connaissance, sincères et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement-IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives aux travaux.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# FORMULAIRE E2 : HABITATION PASSIVE OU BASSE ENERGIE -SITUATION REALISEE, DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PRIME-

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Date d'envoi de la demande :……

### A RENVOYER EN TROIS EXEMPLAIRES A

**Bruxelles Environnement**
Département Energie – Gulledelle 100 - 1200 Bruxelles

**ATTENTION**
Un seul formulaire par prime.
Avant de remplir le formulaire, vérifiez qu'il s'agit bien de la dernière version en date.

☐ Construction neuve ou reconstruction – Habitation Passive
☐ Rénovation – Habitation Basse Energie

### COORDONNEES DU DEMANDEUR

☐ Particulier: Nom ..... Prénom .....
☐ Personne morale: .....
Représentée par: Nom ..... Prénom .....

Domicilié à: Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire : ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....
Adresse de l'habitation ou du terrain où seront réalisés les travaux
Rue :…….. N°……. Bte ……
Code Postal ……. Commune ……

### A. MONTANT DE LA PRIME

- Par logement: 100 € par m² de surface plancher jusque 150 m² et 50 € par m² de surface plancher au-delà de 150 m². Par m², on entend la surface nette du plancher du volume protégé du bâtiment (mur non compris).
- Dans le cas d'un logement, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) du logement.
- Dans le cas de plusieurs logements, la surface plancher est la superficie nette (à chauffer) calculée logement par logement.
- Cette prime n'est pas cumulable avec les primes pour isolation (toit, toiture verte, sols, murs, vitrage superisolant) et la prime pour la ventilation mécanique avec récupération de chaleur.
- La prime est de maximum 200.000 € par demandeur, par chantier ou par site.

## B. OBJET DE LA PRIME

☐ demande pour **un seul logement**
Nombre réels de m² : .....m²
Montant de la prime demandée : ..... €

☐ demande pour **plusieurs logements**
Nombre de logements : ……
Nombre réels de m² total : .....m²
*(les communs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du montant de la prime)*
Montant total de la prime demandée : ..... €

**Spécifier le nombre de m² et le montant par logement.**

| | |
|---|---|
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |

| | |
|---|---|
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |
| Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € | Logement n° ……<br>Nombre réel de m² : .....m²<br>Montant de la prime demandée :<br>..... € |

### C. A JOINDRE A CETTE DEMANDE DE PRIME

(Veuillez numéroter les annexes)

## Annexes administratives :

1. Copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations contenues sur la puce.
2. Si le domicile du demandeur et le lieu des travaux sont différents, copie d'un titre de propriété.
3. Le(s) document(s) de réception provisoire ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur que les travaux sont terminés et réceptionnés.

## Annexes techniques concernant la situation réellement réalisée:

4. Plans « as built » (tel que réellement construit). Plan d'implantation, plans de chaque niveau, coupes et élévations. Dans le cas d'une rénovation, différencier clairement la partie existante de la nouvelle partie (le cas échéant), avec indication des cotations pertinentes pour le métré des surfaces de déperdition. Format DWG ou DXF si possible. Si format papier, échelle 1/50ème.
5. Une liste de tous les entrepreneurs ayant travaillé sur le projet :
   a. Activité de l'entrepreneur,
   b. Nom de l'entrepreneur,
   c. N° d'enregistrement de l'entrepreneur.
6. Projet « as built » (tel que réellement construit) encodé dans le fichier Excel PHPP (version 2003 ou plus récente). Les conditions de base pour le calcul PHPP se trouvent sur le site de la Plate-forme Maison Passive à l'adresse suivante : www.maisonpassive.be, rubrique « services » puis « primes ». Format informatique.
7. La feuille « vérification » du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet. Format papier.
8. Une vue d'ensemble du bâtiment terminé et des photos de chantier (minimum 3) Format papier et/ou numérique au choix.
9. Attestation de réussite du test « Blower Door » co-signée par un membre de la PMP ou PHP présent lors du test, par l'entreprise qui a réalisé le test et par le demandeur (pour les nouvelles constructions uniquement).
   Format papier (document à compléter ci-joint)
10. Attestation de visite de chantier co-signée par un membre de la PMP ou PHP, par l'entreprise présente sur le chantier et par le demandeur (pour les rénovations uniquement). Format papier (document à compléter ci-joint)
11. Dossier d'intervention ultérieure[1] comprenant au minimum les fiches techniques de tous les matériaux et appareils utilisés dans le bâtiment (châssis, vitrage, isolation, groupe de ventilation…). Il comprendra également les détails techniques des points critiques de l'enveloppe extérieure du bâtiment (raccord toit/mur, raccord plancher/mur, raccord châssis/gros œuvre…).Format papier et/ou numérique au choix.

[1] Le Maître de l'ouvrage à l'obligation, en application de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 7 février 2001), de désigner un coordinateur de sécurité et de santé tant pour la coordination du projet que pour la coordination de la réalisation de l'ouvrage. Ce coordinateur de sécurité et de santé est chargé d'établir en fin de chantier le DIU (Dossier d'Intervention Ultérieure).

Note : les annexes nécessitant un format informatique seront gravées sur un CD joint au présent formulaire.

Le demandeur déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont, à sa connaissance, sincères et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement-IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives aux travaux.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# Test infiltrométrie
(Blower-Door)

Test réalisé le …….

Par l'entreprise …….

Adresse du chantier: …….

……..

Propriété de : ……

Résultat du test: …….

En vertu de quoi le bâtiment est/ n'est pas conforme au critère de 0,6 renouvellement par heure maximum sous une pression de 50Pa nécessaire pour l'obtention de la certification « Maison Passive ».

Fait à ……., le ……..

Signature de l'entreprise :

Signature Maître de l'Ouvrage :

Signature Plate-forme Maison Passive :

# Visite de chantier

Date :…….

Visite de chantier réalisée par …….. ,
Mandaté(e) par la Plate-forme Maison Passive asbl.

Adresse du chantier: …….
……..
Propriété de : ……

Remarques : ……
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..

Fait à ……..., le ……..

Nom et signature de l'entreprise présente:

Signature Maître de l'Ouvrage :

Signature Plate-forme Maison Passive :

# PRIME 8 –
# PROTECTION SOLAIRE EXTERIEURE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Une bonne protection contre les rayons du soleil en été, combinée à une ventilation appropriée peut éviter la mise en place d'une climatisation et augmenter le confort. L'idéal est de placer un système de protection solaire à l'extérieur du vitrage sous la forme d'un store ou d'un volet. Une protection solaire efficace arrête 80 % de l'énergie transportée.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

### A. MONTANT DE LA PRIME

30 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil.
Le montant de la prime ne peut pas dépasser 50% de la facture.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- la vitre à protéger doit être orientée Est, Sud ou Ouest (Nord exclu);
- le facteur solaire (g) de la protection solaire doit être inférieur ou égal à 0,3, ce qui signifie que maximum 30% de l'énergie solaire peut arriver dans la pièce. Le Facteur Solaire est la proportion de l'énergie solaire qui entre à l'intérieur d'un bâtiment comparée à l'énergie reçue sur la face extérieure de la fenêtre;
- les volets sont acceptés; les films collés sur les vitres sont exclus du bénéfice de la prime.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré;
- le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire F complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés;
- le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE F :
# PROTECTION SOLAIRE EXTERIEURE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

(téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Surface vitrée protégée : .....m²**

**Facteur solaire (g) : .....**
**(valeur maximale est 0.30 : 30 % de l'énergie solaire peut arriver dans la pièce ou 70 % de l'énergie solaire est arrêtée par la protection solaire)**

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : .....

Numéro d'enregistrement : .....

**Attestation à remplir par l'installateur**

Entreprise : ..... .....

Personne de contact : ..... .....

Rue ..... nr .....

Code postal ..... Commune .....

**Déclare par la présente avoir installé une protection solaire externe à l'adresse suivante :**

Rue ..... nr .....

Code postale ..... Commune .....

Surface vitrée protégée ..... m²

Date :…….. ..... Signature :

Prix des travaux (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €

(30 €/m² de surface vitrée équipée. Le montant de la prime ne peut pas dépasser le montant équivalent à 50% de la facture.)

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture détaillée (avec type de protection solaire)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- une photo des installations avant travaux et une photo après travaux
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé indiquant le facteur solaire

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 9 -
# CHAUDIERE A CONDENSATION

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Un ménage bruxellois consacre en moyenne 55% de son budget énergie au chauffage. Ce poste occasionne donc des dépenses importantes et représente la source principale d'émissions de $CO_2$ provenant des logements. A titre de comparaison : chaque ménage émet 4 tonnes de $CO_2$ par son logement et 1,2 tonne par ses transports. Un investissement dans tout ce qui concerne le chauffage peut donc vraiment faire la différence.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Lorsqu'une chaudière à basse température est conçue pour condenser la vapeur d'eau dans les gaz de combustion, l'on parle d'une chaudière à condensation. Une chaudière à condensation capte une grosse partie de la chaleur rémanente dans les gaz de combustion. Ceci résulte dans une efficacité de 10% supérieure à celle d'une simple chaudière à basse température.

Il faut apporter un soin particulier au dimensionnement et à l'emplacement de la cheminée, étant donné que la température des fumées est basse. La prime concerne les chaudières à usage de chauffage et à usage mixte chauffage / eau chaude sanitaire ainsi que les générateurs d'air chaud domestiques. Une liste de modèles de chaudières (ou de générateurs d'air chaud) à condensation au gaz (HR TOP) figure sur le site www.gaznaturel.be.

### A. MONTANT DE LA PRIME

50% de la facture relative à la fourniture et à l'installation de la chaudière (ou du générateur d'air chaud domestique) gaz à condensation HR TOP. Le montant de la prime est plafonné à 400 €.

MAIS AUSSI ...
**Une réduction fiscale de 40%** du montant d'installation d'une chaudière est octroyée sous certaines conditions. Pour en savoir plus: http://mineco.fgov.be/ > onglet Energie

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- chaudière gaz à condensation HR TOP produisant de l'eau chaude pour le chauffage labellisée CE, ou générateur d'air chaud domestique à condensation HR TOP labellisé CE.
- chaudière conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux (label CE);
- il est vivement recommandé de prévoir le tubage de la cheminée lors du placement d'un appareil de chauffage à condensation, afin d'éviter la condensation des gaz sur les parois de la cheminée.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Il est exigé de faire appel à un installateur enregistré ;
- L'installateur doit également être habilité par l'ARGB (info : 078/15.51.25, www.gaznaturel.be ou www.gazinfo.be). Si l'installateur enregistré n'est pas habilité par l'ARGB, il doit être fait appel à un organisme de contrôle après l'installation.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire G complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE G : CHAUFFAGE PERFORMANT

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

(téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur[2]

Nom de l'entrepreneur : ……
Numéro d'enregistrement : ……
Numéro d'habilitation ou référence de l'attestation de réception de l'organisme de contrôle (chaudière à condensation) : .....

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €

**Quelle installation :**
O chaudière à condensation
O chauffe-eau instantané au gaz
O régulation thermique
O pompe à chaleur

**Informations pour évaluer la performance énergétique des bâtiments à Bruxelles :**

**Pour chaudière et régulation :**
Votre consommation annuelle avec l'ancienne installation : …… (m³ gaz/ litres mazout/ kWh d'électricité/autre)

[2] En cas de rénovation d'une installation existante, il est exigé de faire appel à un installateur habilité par l'ARGB (info : 078/15.51.25, www.gaznaturel.be), ou, à défaut, de faire appel à un organisme de contrôle après l'installation

**Pour chaudière :**
Puissance nominale installée : ..... kW

Rendement ancienne installation : ..... %

Rendement nouvelle installation : ..... %

**Pour chauffe-eau :**
Installation remplacée : O boiler au gaz
O boiler électrique
O boiler sur chaudière gaz/mazout

**Pour régulation :**

Type : O thermostat d'ambiance à horloge
O vannes thermostatiques
O sonde extérieure

Y avait-il déjà une régulation thermique ? : O oui O non

De combien de personnes votre ménage est-il constitué ? .....

**Pour pompe à chaleur :**
Le coefficient de performance (COP) (selon la norme EN14511) : ……

Type de source froide (sol, eau, air) :…….

Température de départ de l'eau de chauffage : .....°C

Différence de températures départ : .....°C

Puissance compresseur : ..... kVA

Puissance pompe primaire : .....kW

Description des travaux réalisés : .....

.....

.....

Caractéristiques techniques du système installé : .....

.....

.....

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- pour chauffage à condensation : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale
- Pour les chaudières et chauffe-eau : si la société n'est pas habilitée par l'ARGB, une copie de l'attestation de réception par un organisme de contrôle agréé
- Pour la pompe à chaleur : rapport de test par un institut indépendant
- Pour une pompe à chaleur combinée eau sanitaire-chauffage : schéma de principe de l'installation comprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les connexions aux réseaux existants

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 10 - CHAUFFE-EAU INSTANTANE AU GAZ

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Un ménage bruxellois consacre en moyenne 55% de son budget énergie au chauffage. Ce poste occasionne donc des dépenses importantes et représente la source principale d'émissions de $CO_2$ provenant des logements. A titre de comparaison : chaque ménage émet 4 tonnes de $CO_2$ par son logement et 1,2 tonnes par ses transports. Un investissement dans tout ce qui concerne le chauffage peut donc vraiment faire la différence.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

En moyenne, la production d'eau chaude sanitaire représente 13% de la consommation énergétique du ménage. Des économies sont possibles, notamment en utilisant des chauffe-eau instantanés au gaz à double flux et sans veilleuse, dont le débit de gaz est ajusté automatiquement à la demande en eau chaude.

### A. MONTANT DE LA PRIME

50% de la facture relative à la fourniture et l'installation du chauffe-eau. Le montant de la prime est plafonné à 200 € par installation.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

Le chauffe-eau instantané au gaz doit respecter les trois critères suivants :

- pas de veilleuse;
- flamme modulante (débit de gaz réglé automatiquement en fonction du débit d'eau chaude);
- appareil à double flux (ou ventouse), appareil étanche.

Vous trouvez une liste avec les appareils entrant en ligne de compte sur gaznaturel.gazinfo.be/pdf/fr/autreprimes/PRIMESREG_BRX20070807FR.pdf ou vous pouvez contacter Sibelga (02/549.41.00).

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Il est exigé de faire appel à un installateur enregistré ;
- L'installateur doit également être habilité par l'ARGB (info : 078/15.51.25, www.gaznaturel.be ou www.gazinfo.be). Si l'installateur enregistré n'est pas habilité par l'ARGB, il doit être fait appel à un organisme de contrôle après l'installation.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire G complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE G : CHAUFFAGE PERFORMANT

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : ……

Numéro d'enregistrement : ……

Pour le chaudières : ……

Numéro d'habilitation ou référence de l'attestation de réception de l'organisme de contrôle : ……

Prix des travaux (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €

**Quelle installation :**
O chaudière à condensation
O chauffe-eau instantané au gaz
O régulation thermique
O pompe à chaleur

**<u>Informations pour évaluer la performance énergétique des bâtiments à Bruxelles :</u>**

**Pour chaudière et régulation :**
Votre consommation annuelle avec l'ancienne installation : …… (m³ gaz/ litres mazout/ kWh d'électricité/autre)

**Pour chaudière :**
Puissance nominale installée : ..... kW

Rendement ancienne installation : ..... %

Rendement nouvelle installation : ..... %

**Pour chauffe-eau :**
Installation remplacée : O boiler au gaz
O boiler électrique
O boiler sur chaudière gaz/mazout

**Pour régulation :**
Type : O thermostat d'ambiance à horloge
O vannes thermostatiques
O sonde extérieure
Y avait-il déjà une régulation thermique ? : O oui O non
De combien de personnes votre ménage est-il constitué ? .....

**Pour pompe à chaleur :**
Le coefficient de performance (COP) (selon la norme EN14511) : ……

Type de source froide (sol, eau, air) :…….

Température de départ de l'eau de chauffage : .....°C

Différence de températures départ : .....°C

Puissance compresseur : ..... kVA

Puissance pompe primaire : .....kW
Description des travaux réalisés : .....

.....

.....

Caractéristiques techniques du système installé : .....

.....

.....

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- pour chauffage à condensation : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale
- pour les chaudières et le chauffe-eau : si la société n'est pas habilitée par l'ARGB, une copie de l'attestation de réception par un organisme de contrôle agrée
- pour la pompe à chaleur : rapport de test par un institut indépendant
- pour une pompe à chaleur combinée eau sanitaire-chauffage : schéma de principe de l'installation comprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les connexions au réseaux existants.

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 11 - REGULATION THERMIQUE

## RENOVATION

Un ménage bruxellois consacre en moyenne 55% de son budget énergie au chauffage. Ce poste occasionne donc des dépenses importantes et représente la source principale d'émissions de $CO_2$ provenant des logements. A titre de comparaison : chaque ménage émet 4 tonnes de $CO_2$ par son logement et 1,2 tonne par ses transports. Un investissement dans tout ce qui concerne le chauffage peut donc vraiment faire la différence.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

La régulation d'une installation de chauffage en constitue l'élément le plus important : elle doit veiller à ce que la température de confort soit maintenue au bon moment et au bon endroit dans les différentes pièces. Une régulation incorrecte ou inadaptée entraîne, d'une part, un confort thermique insuffisant et, d'autre part, un gaspillage important d'énergie. Une attention particulière doit donc y être apportée. Il existe différentes possibilités pour la régulation thermique. Elles font généralement appel à l'appareillage suivant : thermostat d'ambiance avec horloge, vannes thermostatiques et sonde extérieure.

### A. MONTANT DE LA PRIME

- Vannes thermostatiques : 8 €/vanne, maximum 15 vannes, maximum 50% du montant de la facture.
- Thermostat d'ambiance à horloge : 150 €, maximum 50% des fournitures.
- Sonde extérieure : 150 €, maximum 50% des fournitures.

MAIS AUSSI ...
**Une réduction fiscale de 40%** du montant des travaux pour l'installation d'une régulation (vannes thermostatiques, thermostat d'ambiance, sonde extérieure) est également octroyée sous certaines conditions. Pour en savoir plus: http://mineco.fgov.be/ > onglet Energie

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- le thermostat d'ambiance à horloge, les vannes thermostatiques et/ou la sonde extérieure doivent être placés dans une habitation existante ;
- la prime n'est pas valable pour des équipements de régulation intégrés à une chaudière.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré ;
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire G complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés ;
- **Les coûts propres à la régulation** doivent être clairement identifiés sur la facture ;
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE G : CHAUFFAGE PERFORMANT

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : ……

numéro d'enregistrement : ……

Prix des travaux (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €

**Quelle installation :**
O chaudière à condensation
O chauffe-eau instantané au gaz
O régulation thermique
O pompe à chaleur

**<u>Informations pour évaluer la performance énergétique des bâtiments à Bruxelles :</u>**

**Pour chaudière et régulation :**
Votre consommation annuelle avec l'ancienne installation : …… (m³ gaz/ litres mazout/ kWh d'électricité/autre)

**Pour chaudière :**
Puissance nominale installée : ..... kW

Rendement ancienne installation : ..... %

Rendement nouvelle installation : ..... %

**Pour chauffe-eau :**
Installation remplacée : O boiler au gaz
O boiler électrique
O boiler sur chaudière gaz/mazout

**Pour régulation :**
Type : O thermostat d'ambiance à horloge
O vannes thermostatiques
O sonde extérieure
Y avait-il déjà une régulation thermique ? : O oui O non
De combien de personnes votre ménage est-il constitué ? .....

**Pour pompe à chaleur :**
Le coefficient de performance (COP) (selon la norme EN14511) : ……
Type de source froide (sol, eau, air) :…….
Température de départ de l'eau de chauffage : .....°C
Différence de températures départ : .....°C
Puissance compresseur : ..... kVA
Puissance pompe primaire : .....kW

Description des travaux réalisés : .....

.....

.....

Caractéristiques techniques du système installé : .....

.....

.....

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- pour chauffage à condensation : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre déduction fiscale
- pour les chaudières et la chauffe-eau : si la société n'est pas habilitée par l'ARGB, une copie de l'attestation de réception par un organisme de contrôle agrée
- pour la pompe à chaleur : rapport de test par un institut indépendant
- pour une pompe à chaleur combinée eau sanitaire-chauffage : schéma de principe de l'installation comprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les connexions au réseaux existants

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 12 – POMPE A CHALEUR

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Un ménage bruxellois consacre en moyenne 55% de son budget énergie au chauffage. Ce poste occasionne donc des dépenses importantes et représente la source principale d'émissions de $CO_2$ provenant des logements. A titre de comparaison : chaque ménage émet 4 tonnes de $CO_2$ par son logement et 1,2 tonnes par ses transports. Un investissement dans tout ce qui concerne le chauffage peut donc vraiment faire la différence.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

La pompe à chaleur est une machine qui transfère de l'énergie calorifique d'un milieu froid vers un milieu plus chaud moyennant l'intervention d'une énergie mécanique (compresseur). Plutôt que de produire de la chaleur en brûlant des combustibles fossiles, la pompe à chaleur puise la chaleur présente dans l'environnement : dans l'eau, le sol ou l'air ambiant.
La distribution de la chaleur dans le logement se fera généralement grâce à un réseau de tuyaux dans le sol à basse température (30-35°C), ce qui implique une bonne isolation de toutes les parois.

La pompe à chaleur peut également produire de l'eau chaude sanitaire. En combinaison avec une fonction de chauffage ambiant, on parle alors d'une pompe à chaleur combinée.

### A. MONTANT DE LA PRIME

70% de la facture relative à la fourniture et au placement de la pompe à chaleur. Le montant de la prime est plafonné à 2500 € par logement pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de l'eau sanitaire d'une habitation et à 5000 € par logement pour le chauffage des locaux.

MAIS AUSSI ...
**Une réduction fiscale de 40%** du montant des travaux pour l'installation d'une pompe à chaleur est également octroyée sous certaines conditions. Pour en savoir plus: http://mineco.fgov.be/ > onglet Energie

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- Le coefficient de performance (COP) de l'installation selon EN 14511 ou EN 255, doit être supérieur à:
  - Pour le cas sol/eau: COP min B0/W35 = 4.0
  - Pour le cas eau/eau: COP min W10/W35 = 4.5
- la performance de la pompe à chaleur doit être prouvée par un rapport de test délivré par un institut indépendant ; le rapport de test doit être mis à disposition par le fabricant de l'installation ;
- les pompes à chaleur utilisant l'air extérieur comme source froide ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime ;
- les pompes à chaleur réversibles permettant la climatisation de l'habitation ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime, tout comme les pompes à chaleur servant à chauffer l'eau d'une piscine ;
- l'installation doit être dimensionnée à minimum 70% des besoins maximaux du bâtiment, calculés selon la NBN 62-003 ;
- il est recommandé de ne pas installer une pompe à chaleur dans une habitation peu ou mal isolée (besoins calorifiques spécifiques > 50 W/m$^2$).

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré ;
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire G complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés ;
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE G : CHAUFFAGE PERFORMANT

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : ……

Numéro d'enregistrement : …….

Prix des travaux (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €

**Quelle installation :**
O chaudière à condensation
O chauffe-eau instantané au gaz
O régulation thermique
O pompe à chaleur

**<u>Informations pour évaluer la performance énergétique des bâtiments à Bruxelles</u> :**

**Pour chaudière et régulation :**
Votre consommation annuelle avec l'ancienne installation : …… (m³ gaz/ litres mazout/ kWh d'électricité/autre)

**Pour chaudière :**
Puissance nominale installée : ..... kW

Rendement ancienne installation : ..... %

Rendement nouvelle installation : ..... %

**Pour chauffe-eau :**
Installation remplacée : O boiler au gaz
O boiler électrique
O boiler sur chaudière gaz/mazout

**Pour régulation :**
Type : O thermostat d'ambiance à horloge
O vannes thermostatiques
O sonde extérieure
Y avait-il déjà une régulation thermique ? : O oui O non
De combien de personnes votre ménage est-il constitué ? .....

**Pour pompe à chaleur :**
Le coefficient de performance (COP) (selon la norme EN14511) : ……

Type de source froide (sol, eau, air) :…….

Température de départ de l'eau de chauffage : .....°C

Différence de températures départ : .....°C

Puissance compresseur : ..... kVA

Puissance pompe primaire : .....kW

Description des travaux réalisés : .....

.....

.....

Caractéristiques techniques du système installé : .....

.....

.....

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- pour chauffage à condensation : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre déduction fiscale
- pour les chaudières et la chauffe-eau : si la société n'est pas habilitée par l'ARGB, une copie de l'attestation de réception par un organisme de contrôle agrée
- pour la pompe à chaleur : rapport de test par un institut indépendant
- pour une pompe à chaleur combinée eau sanitaire-chauffage : schéma de principe de l'installation comprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les connexions aux réseaux existants

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 13 - CHAUFFE-EAU SOLAIRE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Les chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques sont des investissements pour l'avenir. Si vous choisissez cette option, l'énergie que vous consommez est gratuite et vous ne rejetez pas de $CO_2$ dans l'atmosphère. En Belgique, le soleil produit chaque année, par mètre carré, l'équivalent, en énergie, de 100 litres de mazout. Grâce aux chauffe-eau solaires ou aux panneaux photovoltaïques, vous pouvez capter gratuitement cette énergie et ce, durant toute l'année. Avec un chauffe-eau solaire, vous économisez en moyenne 50% de l'énergie consommée pour chauffer votre eau chaude sanitaire. Grâce aux panneaux photovoltaïques, vous produisez de l'électricité que vous pouvez même revendre !

Les capteurs solaires thermiques transforment le rayonnement solaire en chaleur. Ils sont utilisés avec les chauffe-eau solaires pour transférer l'énergie solaire à l'eau. La technologie utilisée est relativement simple et a connu de nombreux progrès ces dernières années. On considère qu'il faut entre 4 et 6 m² de capteurs pour couvrir 50% des besoins en eau chaude d'une famille bruxelloise moyenne (2 adultes, 2 enfants). Compte tenu de la prime et de la réduction d'impôt, l'investissement réel net se situe entre 500 et 1.000 €.
Il s'agit d'une technologie robuste dont la durée de vie dépasse les 25 ans et qui se compose des éléments suivants :

- un capteur solaire pour collecter l'énergie solaire
- un réservoir de stockage permettant d'accumuler les calories solaires
- des accessoires assurant le bon fonctionnement du système (circulateur ou pompe, régulation thermique…)

Il existe aussi des systèmes combinés, qui permettent de produire l'eau chaude sanitaire et une partie de l'eau de chauffage avec les capteurs solaires. Ce système nécessite toutefois une superficie de capteurs plus grande. Les radiateurs doivent en outre avoir une surface d'émission plus importante car il s'agit d'un système à basse température (55°C). Ces systèmes combinés couvrent 80% des besoins en eau chaude sanitaire et permettent des économies de 15 à 50 % au niveau du chauffage.

### A. MONTANT DE LA PRIME

50% des coûts de fourniture et d'installation du chauffe-eau solaire avec un maximum de 3.000 € par logement en cas d'installation de chauffage de l'eau sanitaire et un maximum de 6.000 € par logement en cas d'installation de chauffage de l'eau sanitaire et d'appoint pour le chauffage central des locaux.
Il est recommandé de ne pas installer un système d'appoint pour le chauffage des locaux dans une habitation peu ou mal isolée.

MAIS AUSSI ...
• **Une réduction fiscale de 40%** du montant d'installation d'un chauffe-eau solaire (sans dépasser un certain plafond) est également octroyée sous certaines conditions. Pour en savoir plus: http://mineco.fgov.be/> onglet Energie

## B. CONDITIONS TECHNIQUES

- Les installations servant uniquement à chauffer l'eau d'une piscine n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi d'une prime.
- L'installation aura obligatoirement une orientation au sud avec une déviation maximale de 90° est ou ouest.
- Pour une installation combinée eau sanitaire-chauffage, obligation d'ajouter le schéma de principe de l'installation comprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les connexions aux réseaux existants.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire H complété ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE H : CHAUFFE-EAU SOLAIRE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur :.....

Adresse : .....

numéro d'enregistrement : …….

Prix des travaux (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €

(50% des coûts de fourniture et d'installation du chauffe-eau solaire avec un maximum de 3.000 € par logement en cas d'installation de chauffage de l'eau sanitaire et un maximum de 6.000 € par logement en cas d'installation de chauffage de l'eau sanitaire et d'appoint pour le chauffage central des locaux.)

**Données relatives au chauffe-eau solaire**

Marque : ..... Type: .....

Surface du collecteur solaire : ..... $m^2$

Volume du ballon de stockage d'eau chaude : ..... litres

A quel système l'installation est-elle reliée pour le post-chauffage ?

O boiler
O chauffe-eau instantané au gaz
O gaz
O mazout
O électricité

**Situation du projet**

Description du bâtiment :

Nombre d'étages : .....

Surface au sol : ..... m²

Nombre de personnes desservies par le chauffe-eau solaire : .....

Nombre de logements desservis par le chauffe-eau solaire : .....

Placement :
O sur un toit incliné O sur un toit plat O en façade O autre : .....
O 0° O 30° O 45° O 60° O 90°
O Intégré à la couverture existante O posé sur la couverture existante

Ecart d'orientation :
O S O SE O SO O O O E

Garantie : ..... ans
Date de mise en service de l'installation solaire :

.....

**Votre installation requiert-elle un permis d'urbanisme[1] ?**
O oui O non

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

[1] Voici les quatre cas où votre installation requiert un permis d'urbanisme :
1. votre bâtiment est classé ou se trouve dans un périmètre de protection ;
2. vous placez les panneaux inclinés sur une toiture plate;
3. sur une toiture inclinée :- quand les panneaux ne sont pas dans l'axe du toit;
   quand l'inclinaison de votre toiture n'est pas comprise entre 0 et 45° par rapport à l'horizontale;
   ou quand la surface des panneaux est supérieure à 20% de la surface du versant de la toiture;
4. quand les travaux impliquent une dérogation à un plan d'affectation du sol; un règlement d'urbanisme; un permis de lotir.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques et des coûts suivantes: collecteur solaires et ses accessoires, tuyauterie, dispositif de stockage et ses accessoires, frais de placement de l'installateur et prix total (tvac)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- fiche(s) technique(s) de l'équipement installé
- des photos de l'installation dans 2 directions différentes
- l'attestation relative au permis d'urbanisme pour le placement du chauffe-eau solaire (si requise et déjà disponible)
- pour une installation combinée eau sanitaire-chauffage, obligation d'ajouter le schéma de principe de l'installation comprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les connexions au réseaux existants

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 14 - SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Les chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques sont des investissements pour l'avenir. Si vous choisissez cette option, l'énergie que vous consommez est gratuite et vous ne rejetez pas de $CO_2$ dans l'atmosphère. En Belgique, le soleil produit chaque année, par mètre carré, l'équivalent, en énergie, de 100 litres de mazout. Grâce aux chauffe-eau solaires ou aux panneaux photovoltaïques, vous pouvez capter gratuitement cette énergie et ce, durant toute l'année. Avec un chauffe-eau solaire, vous économisez en moyenne 50% de l'énergie consommée pour chauffer votre eau chaude sanitaire. Grâce aux panneaux photovoltaïques, vous produisez de l'électricité que vous pouvez même revendre !

Les capteurs solaires photovoltaïques transforment directement la lumière en électricité. Avec le taux d'ensoleillement que l'on connaît en Belgique, les systèmes photovoltaïques ont une productivité moyenne d'un peu plus de 100 kWh/m²/an. Pour un ménage bruxellois moyen, consommant en moyenne 3000 à 3500 kWh/an d'électricité il faudrait, pour couvrir l'ensemble de ses besoins en électricité, environ 30m² de capteurs, ce qui est rarement réalisable, tant pour une question de surface disponible que de prix. Grâce à la prime, aux certificats verts et la réduction d'impôts du Fédéral le temps de retour d'investissement est de 3 à 5 ans. L'investissement présente l'avantage supplémentaire de vous rendre en partie indépendant des fournisseurs habituels, tout en produisant votre électricité de façon propre.
Etant donné que le soleil ne brille pas en permanence, il convient d'avoir recours soit à un système de stockage, soit à une connexion au réseau pour bénéficier d'un approvisionnement en permanence. Cette deuxième possibilité est plus adaptée à notre environnement urbain: lorsque votre production électrique est inférieure à la consommation, du courant est prélevé sur le réseau et, inversement, le réseau est approvisionné lorsque la demande est inférieure à la production. Pour cela, l'installation doit répondre à certaines conditions techniques de compatibilité et de sécurité. Avant toute installation, il est conseillé de prendre contact avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Sibelga, tél. 02 549 41 00, www.sibelga.be).

**Pour avoir plus d'info générale sur les systèmes photovoltaïques, vous pouvez contacter l'Apere (www.apere.org) : tél. 02/218.78.99 ou par mail : info@apere.org.**

### A. MONTANT DE LA PRIME

3€ par Watt-crête (la puissance-crête électrique des modules PV). Le montant de la prime est plafonné à 50% de la facture relative à la fourniture et au placement du système photovoltaïque.

En plus, le remplacement obligatoire de votre compteur actuel par un compteur électronique bidirectionnel A+/A- (235 € HTVA, tarif officiel 2008) est totalement en charge par le fond URE 2008.

Exemple :
Une installation de 1260 Watt-crête (plus ou moins 9 m² de panneaux photovoltaïques) donne droit à une prime de 1260X 3 = 3780 €, plafonnée à 50% de la facture.

La plupart des fabricants travaillent sur base de la puissance de crête (Wc) et non sur base de la surface installée. A l'heure actuelle, les modules photovoltaïques ont un rendement compris entre 120 et 160 $Wc/m^2$.

MAIS AUSSI ...

• **Une réduction fiscale de 40%** du montant d'installation de panneaux photovoltaïques (sans dépasser un certain plafond). Pour en savoir plus: http://mineco.fgov.be/> onglet Energie.

• La Région Bruxelloise octroie par ailleurs des **certificats verts** par MWh produit :

7.27 CV pour les 20 premiers $m^2$
5.45 CV pour les 40 $m^2$ suivants
3.63 CV pour la surface restante (> 60$m^2$)

Ces certificats sont octroyés trimestriellement par tranche ; et forfaitairement pour les panneaux de moins de 4$m^2$ sur base de la production annuelle estimée.

Deux possibilités de valoriser ces certificats verts :

1. Revente à Elia au prix de 150 €/MWh
2. Revente à un fournisseur d'électricité au prix du marché, pour un montant d'environ 92* €/CV.

Pour chaque kWh d'électricité injecté sur le réseau, vous pouvez négocier avec le fournisseur de votre choix de sorte qu'il vous rachète l'électricité injectée sur le réseau. Pour plus d'informations : asbl Apere, 02 218 78 99, info@apere.org, www.apere.org

* Ce chiffre est donné à titre purement indicatif car il est fonction de l'offre et de la demande sur le marché.

## B. CONDITIONS TECHNIQUES

L'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique doit respecter les caractéristiques suivantes:

- pour les "modèles cristallins", la norme IEC 61215 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 12%;
- pour les "modèles fins", la norme IEC 61646 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 7%;
- il est exigé un rendement minimal pour les onduleurs ; il est supérieur à 88% pour les systèmes autonomes et supérieur à 91% pour les systèmes reliés à un réseau;
- l'onduleur doit être agréé : la fonction ENS (découplage) de l'onduleur doit répondre aux critères de la norme VDE0126 ;
- l'inclinaison des capteurs entre 0 et 70° par rapport à l'horizontal pour les capteurs fixes ;
- le système doit avoir été dimensionné pour répondre, au maximum, aux besoins du logement.
- placement obligatoire d'un compteur bidirectionnel A+/A-.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire I complété ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE I : SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

## CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur :.....

Adresse de l'entrepreneur :.....

numéro d'enregistrement : …….

Puissance installée (Wcrête) :……..Wcrête

Montant de la prime demandée (3€ par Wcrête) : ……€

La prime est plafonnée à 50% de la facture relative à la fourniture et au placement du système photovoltaïque, et, remboursement du compteur A+/A- à 235 €HTVA.

**Données relatives aux photovoltaïques**

Marque : ..... Type: .....

Surface de panneaux photovoltaïques: ..... $m^2$

Puissance installée : ..... Wcrête

Nombre de modules …… Puissance nominale par module : ……..... Wcrête

Norme IEC : ……..

**Spécifications de l'onduleur (doit répondre aux critères de la norme VDE 0126)**

Marque : ..... Type: .....

Nombre : ……..... Puissance par onduleur : ……W

Connexion au réseau électrique basse tension ? O oui O non

**Situation du projet**

Description du bâtiment : Nombre d'étages : ..... Surface au sol : ..... $m^2$

**Placement :**

O sur un toit incliné O sur un toit plat O en façade O autre : .....

O 0° O 30° O 45° O 60° O 90°

O Intégré à la couverture existante O posé sur la couverture existante

**Ecart d'orientation :**

O S O SE O SO O O O E

Garantie de tenue physique des modules : …….ans

Garantie de fonctionnement électrique : ……..ans

Date de mise en service de l'installation solaire : .....

**Votre installation requiert-elle un permis d'urbanisme[1] ?**

O oui O non

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

[1] Voici les quatre cas où votre installation requiert un permis d'urbanisme :

1. votre bâtiment est classé ou se trouve dans un périmètre de protection ;
2. vous placez les panneaux inclinés sur une toiture plate;
3. sur une toiture inclinée: quand les panneaux ne sont pas dans l'axe du toit; quand l'inclinaison de votre toiture n'est pas comprise entre 0 et 45° par rapport à l'horizontale; ou quand la surface des panneaux est supérieure à 20% de la surface du versant de la toiture;
4. quand les travaux impliquent une dérogation à un plan d'affectation du sol; un règlement d'urbanisme; un permis de lotir.

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques et avec les coûts suivants : panneaux PV, câblage, onduleur(s), accessoires, frais de placement et prix total)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie de la facture remplacement compteur par un compteur bidirectionnel A+/A-
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- fiche(s) technique(s) de l'équipement installé
- un certificat de conformité de l'onduleur attestant qu'il répond à la norme VDE0126
- un certificat de conformité de l'onduleur à la norme VDE0126
- copie de l'attestation de l'entrepreneur enregistré qui garantit la conformité de l'installation (document à produire pour obtenir la déduction d'impôt, cette attestation peut être obtenue en téléphonant à la ligne Info de la Direction Générale du SPF Economie, tél 02/201 26 64, ou sur le site www.mineco.fgov.be, rubrique Energie)
- des photos de l'installation dans 2 directions différentes
- l'attestation relative au permis d'urbanisme pour le placement des panneaux (si requise et déjà disponible)

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 15 – REFRIGERATEUR (Y COMPRIS COMBINE) A++

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p. 3).

Chaque appareil électroménager est vendu accompagné d'une étiquette ou fiche d'information indiquant la catégorie de consommation d'électricité à laquelle il appartient (de A à G). Ainsi, les consommateurs disposent d'informations objectives et harmonisées leur permettant de choisir des appareils ayant un meilleur rendement énergétique. Un électroménager de catégorie A est économe, tandis qu'un appareil de catégorie G est peu économe. A partir de la catégorie A, un « + » est ajouté pour distinguer les appareils encore plus économes. Un appareil A++ est donc plus économe qu'un A+, qui à son tour est plus économe qu'un A.

La catégorie A++ désigne une nouvelle génération d'appareils réfrigérants plus économes que ceux de la catégorie A. Cette prime permettra de couvrir partiellement le surcoût que représente un appareil A ++ par rapport à la catégorie A.

## A. MONTANT DE LA PRIME

50 % du prix d'achat de l'appareil. Le montant de la prime est plafonné à 150€.

## B. CONDITIONS TECHNIQUES

Le réfrigérateur doit répondre au critère d'efficacité énergétique de la catégorie réfrigérateur de classe A++.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire J complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.
- Maximum une prime réfrigérateur par ménage sur 5 ans.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE J : ELECTROMENAGER

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Type d'électroménager performant :**

O Réfrigérateur A++ avec congélateur
O Réfrigérateur A++ sans congélateur
O Sèche-linge électrique A
O Congélateur A++ modèle vertical
O Congélateur A++ modèle horizontal
O Sèche-linge au gaz

**Vous remplacez un ancien électroménager ? :** O oui O non
Si oui, l'ancien appareil reste-t-il en service ? O oui O non

**Pour réfrigérateur et congélateur :**

Volume du nouvel électroménager : …….. litres

Si remplacement : volume de l'ancien électroménager : …….. litres

## Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où a été installé l'appareil (seulement dans la Région Bruxelloise)

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Montant de l'achat : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €
(150€ pour réfrigérateur A++, congélateur A++, sèche-linge électrique A, et 400€ pour sèche-linge au gaz ; prime limitée à 50% du prix d'achat!)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime :** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la preuve d'achat;
- copie de la preuve de paiement (si preuve d'achat non acquittée);
- étiquette indiquant l'efficacité énergétique (A++);
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.

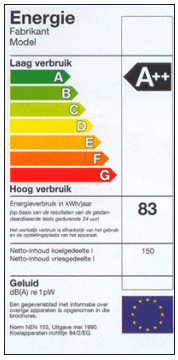


Je soussigné, ..... demandeur, certifie que l'appareil électroménager pour lequel j'introduis cette demande de prime sera utilisé à des fins privées

à l'adresse suivante .....
(seulement pour les habitants de la Région Bruxelloise !)

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 16 - CONGELATEUR A++

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3).

Chaque appareil électroménager est vendu accompagné d'une étiquette ou fiche d'information indiquant la catégorie de consommation d'électricité à laquelle il appartient (de A à G). Ainsi, les consommateurs disposent d'informations objectives et harmonisées leur permettant de choisir des appareils ayant un meilleur rendement énergétique. Un électroménager de catégorie A est économe, tandis qu'un appareil de catégorie G est peu économe. A partir de la catégorie A, un « + » est ajouté pour distinguer les appareils encore plus économes. Un appareil A++ est donc plus économe qu'un A+, qui à son tour est plus économe qu'un A.

La catégorie A++ a été introduite pour désigner une nouvelle génération d'appareils réfrigérants encore plus économes que ceux de la catégorie A. Cette prime permettra de couvrir partiellement le surcoût que représente un appareil A++ par rapport à la catégorie A.

## A. MONTANT DE LA PRIME

50 % du prix d'achat de l'appareil. Le montant de la prime est plafonné à 150€.

## B. CONDITIONS TECHNIQUES

Le congélateur doit répondre au critère d'efficacité énergétique de la catégorie congélateur de classe A++.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire J complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.
- Maximum une prime congélateur par ménage sur 5 ans.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE J : ELECTROMENAGER

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Type d'électroménager performant :**

O Réfrigérateur A++ avec congélateur
O Réfrigérateur A++ sans congélateur
O Sèche-linge électrique A
O Congélateur A++ modèle vertical
O Congélateur A++ modèle horizontal
O Sèche-linge au gaz

**Vous remplacez un ancien électroménager ? :** O oui O non
Si oui, l'ancien appareil reste-t-il en service ? O oui O non

**Pour réfrigérateur et congélateur :**

Volume du nouvel électroménager : …….. litres

Si remplacement : volume de l'ancien électroménager : …….. litres

## Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐

ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où a été installé l'appareil

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Montant de l'achat : ..... €

Montant de la prime demandée : ..... €
(150€ pour réfrigérateur A++, congélateur A++, sèche-linge électrique A, et 400€ pour sèche-linge au gaz; prime limitée à 50% du prix d'achat!)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime :** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la preuve d'achat;
- copie de la preuve de paiement (si preuve d'achat non acquittée);
- étiquette indiquant l'efficacité énergétique (A++);
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.

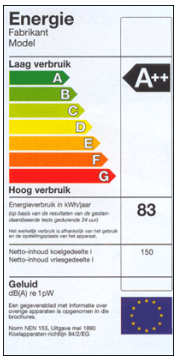


Je soussigné, ..... demandeur, certifie que l'appareil électroménager pour lequel j'introduis cette demande de prime sera utilisé à des fins privées à l'adresse suivante .....
(seulement pour les habitants de la Région Bruxelloise)

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

# PRIME 17 - SECHE-LINGE ELECTRIQUE A ET SECHE-LINGE AU GAZ

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3).

Chaque appareil électroménager est vendu accompagné d'une étiquette ou fiche d'information indiquant la catégorie de consommation d'électricité à laquelle il appartient (de A à G). Ainsi, les consommateurs disposent d'informations objectives et harmonisées leur permettant de choisir des appareils ayant un meilleur rendement énergétique. Un électroménager de catégorie A est économe, tandis qu'un appareil de catégorie G est peu économe. A partir de la catégorie A, un « + » est ajouté pour distinguer les appareils encore plus économes. Un appareil A++ est donc plus économe qu'un A+, qui à son tour est plus économe qu'un A.

Tout le monde n'a pas la possibilité de faire sécher son linge à l'extérieur, d'autant plus que notre climat ne s'y prête pas toujours. Par ailleurs, le séchage du linge à l'intérieur de l'habitation peut générer des problèmes d'humidité et d'hygiène.
Chauffer l'air et le refroidir demande beaucoup d'énergie. Il n'est pas étonnant dès lors que les sèche-linge soient des appareils énergétivores. La grande majorité des modèles ont un label énergétique C. Certains modèles plus économiques ont fait leur apparition sur le marché. Un modèle de la classe énergétique A consomme 20% de moins qu'un modèle C. Les sèche-linge dotés d'un label A sont plutôt rares. La prime vise donc à démocratiser cette catégorie plus performante.
Par ailleurs, il existe des sèche-linge qui fonctionnent au gaz naturel et qui sont beaucoup plus performants que les sèche-linge électriques (de l'ordre de 40% plus efficaces). Veillez à ne pas acheter un sèche-linge surdimensionné car un appareil qui ne fonctionne pas totalement chargé consomme proportionnellement plus. D'autre part, les séchoirs à condensation consomment davantage d'énergie.

## A. MONTANT DE LA PRIME

- 50 % du prix d'achat de l'appareil. Le montant de la prime est plafonné à 150 € par sèche-linge électrique A.
- 50 % du prix d'achat de l'appareil. Le montant de la prime est plafonné à 400 € par sèche-linge au gaz.

## B. CONDITIONS TECHNIQUES

Le sèche-linge électrique doit répondre au critère d'efficacité énergétique de la catégorie sèche-linge de classe A.

## C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire J complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la preuve d'achat.
- Maximum une prime séchoir par ménage sur 5 ans.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE J : ELECTROMENAGER

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Type d'électroménager performant :**

O Réfrigérateur A++ avec congélateur
O Réfrigérateur A++ sans congélateur
O Sèche-linge électrique A
O Congélateur A++ modèle vertical
O Congélateur A++ modèle horizontal
O Sèche-linge au gaz

**Vous remplacez un ancien électroménager ? :** O oui O non
Si oui, l'ancien appareil reste-t-il en service ? O oui O non

**Pour réfrigérateur et congélateur :**

Volume du nouvel électroménager : …….. litres

Si remplacement : volume de l'ancien électroménager : …….. litres

## Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où a été installé l'appareil
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Montant de l'achat : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €
(150€ pour réfrigérateur A++, congélateur A++, sèche-linge électrique A, et 400€ pour sèche-linge au gaz; prime limitée à 50% du prix d'achat!)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime :** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la preuve d'achat;
- copie de la preuve de paiement (si preuve d'achat non acquittée);
- étiquette indiquant l'efficacité énergétique (A++);
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.

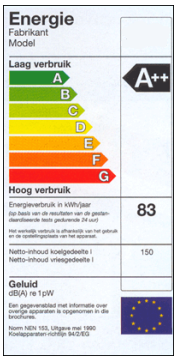


Je soussigné, ..... demandeur, certifie que l'appareil électroménager pour lequel j'introduis cette demande de prime sera utilisé à des fins privées à l'adresse suivante .....
(seulement pour les habitants de la Région Bruxelloise)

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le .

# PRIME 18 – REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

## RENOVATION

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir p.3).

L'audit porte sur le bâtiment dans son ensemble et en particulier sur :

- L'isolation des parois extérieures
- L'installation de chauffage
- Le système de production d'eau chaude sanitaire
- La ventilation

A l'issue de l'audit, le demandeur reçoit un rapport d'audit comprenant une évaluation des caractéristiques principales de l'habitation, accompagnée de recommandations pour les postes à améliorer ainsi que de fiches techniques avec des informations complémentaires.

### A. MONTANT DE LA PRIME

50 % du montant de l'audit. Le montant de la prime est plafonné à 400 € par maison.

MAIS AUSSI ...
**Une réduction fiscale de 40%** du montant de la facture pour la réalisation d'un audit énergétique est également octroyée sous certaines conditions. Infos: http://mineco.fgov.be

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- L'audit doit être effectué pour le bâtiment dans son ensemble, soit pour une maison unifamiliale soit pour une maison transformée en appartements qui répond aux conditions suivantes :
  - Un maximum de 3 appartements par maison ;
  - Une installation de préparation d'Eau Chaude Sanitaire
    - Soit commune à tous les logements ;
    - Soit individuelle mais de typologie « appareil au gaz à production d'ECS instantanée » pour tous les logements.
- L'audit doit être réalisé avec la méthode et le logiciel PAE (Procédure d'Avis Energétique) officiels.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

L'audit énergétique doit être effectué par un auditeur identifié ou reconnu en Région de Bruxelles-Capitale.

L'audit est réalisé par une personne physique titulaire d'un diplôme, soit d'architecte, soit d'ingénieur architecte, soit d'ingénieur civil des constructions, soit encore d'ingénieur industriel en construction ou d'un diplôme équivalent délivré à l'étranger ou, par une personne physique

justifiant au minimum d'une expérience de 5 ans quant aux aspects énergétiques des bâtiments.
Cette personne doit, en outre, avoir suivi une formation à la PAE et obtenu l'attestation de réussite pour devenir auditeur en Région de Bruxelles-Capitale.

Le candidat auditeur aura justifié son expérience d'au moins 5 ans quant aux aspects énergétiques des bâtiments sur base :

- d'un accès à la profession dans un domaine lié aux aspects énergétiques des bâtiments ;
- d'une expérience à caractère technique dans une entreprise traitant les aspects énergétiques des bâtiments.

Cette personne doit, en outre, avoir suivi une formation à la PAE et obtenu l'attestation de réussite pour devenir auditeur en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les auditeurs agréés en Région Wallonne, la reconnaissance en Région de Bruxelles-Capitale est attribuée sur demande de l'auditeur à Bruxelles Environnement.

- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire K complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

# FORMULAIRE K : AUDIT ENERGETIQUE

## RENOVATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

( téléphone : 02/549.41.00)
• remplir un formulaire par prime demandée

**Superficie totale de l'habitation (tous les étages) :** ..... m²

**Type de maison** : O Maison unifamiliale
O Maison transformée en appartements
- 2 appartements
- 3 appartements

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
**Domicilié à:**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) ☐☐☐ - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐
ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où a été réalisé l'audit**
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

### Coordonnées de l'auditeur

Numéro d'identification : ……

Prix de l'audit (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... € (50%, max. 400€)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

**Sont joints à cette demande de prime :** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- original ou photocopie de la facture
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- une copie de la fiche d'attestation fiscale (fiche G.5. sans l'indication « specimen » ) fournie automatiquement par le programme PAE

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.